

Arrêté N° 2023_01233_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 88 BOULEVARD BOISSON -
13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_00947_VDM, en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature Monsieur Patrick AMICO, pendant la période allant du 22 avril au 1er mai 2023, à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022_00413_VDM signé en date du 9 février 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la voie d'accès à l'école sis 88 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 88 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0219, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 19 centiares,

Considérant le propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Considérant les travaux de démolition du mur de soutènement et le terrassement du terrain réalisés par le propriétaire,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 mars 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive (démolition du mur de soutènement et terrassement du terrain) constaté par les service de la Ville de Marseille en date du 14 mars 2023 dans l'immeuble sis 88 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 815M, numéro 0219, quartier La Blancarde, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 19 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2022_00413_VDM signé en date du 9 février 2022 est prononcée.

Article 2

Les accès à l'ensemble de la voie donnant sur la parcelle sise 88 boulevard Boisson - 13004 MARSEILLE 4EME et permettant l'accès aux locaux occupés par l'école maternelle privée Saint Calixte sont de nouveau autorisés.

Article 3

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde

Signé le :

27/04/23


